



POP la Coop RÉPONSES AUX QUESTIONS DES COOPÉRATEURS

Vous trouverez, dans ce document, les explications des différentes résolutions proposées, ainsi, qu'à la fin, les réponses aux questions/demandes des coopérateurs ne faisant pas l'objet d'une résolution

Note : Sont en caractères italiques les questions et en dessous, en caractères pleins, les réponses et commentaires.

Table des matières

QUESTIONS & DEMANDES DE COOPERATEURS AYANT DONNE LIEU A UNE PROPOSITION DE RESOLUTION	2
SIXIEME RESOLUTION : Vote de Confiance	2
SEPTIEME RÉSOLUTION : Révision des statuts - interdiction versement d'indemnités.....	3
HUITIEME RESOLUTION : Appartenance à la coopérative	4
NEUVIEME RESOLUTION : Pré-marge	5
DIXIEME RESOLUTION : Prise en compte des remises	5
ONZIEME RESOLUTION : Évolution de la marge	5
DOUZIEME, TREIZIEME ET QUATORZIEME RESOLUTIONS : Finance.....	5
QUINZIEME RESOLUTION : Décisions aux votes des Coopérateurs	7
SEIZIEME RESOLUTION : Ouverture des réunions des Cercles et de la Coordination.....	8
DIX-SEPTIEME RESOLUTION A & B : Demandes de la salariée	8
DIX-HUITIEME RÉSOLUTION : Formalités administratives	8
QUESTIONS & DEMANDES DE COOPERATEURS N'AYANT PAS DONNE LIEU A UNE PROPOSITION DE RESOLUTION	9
Question N° 3 (de David Filippo) : Prise en charge interprétariat LSF	9
Question N°4 (de Mme Colson) : Exemptions de services	9
Question N°5 (de Didier Cransac) : Participation des coopérateurs	9
Questions N°10 et 15 (de Christian Kerscaven & Dieter Füller) : Accès à l'AGORA	11
Question N°11 (d'Isabelle Gosselin) : Modalité de fonctionnement de la coordination	12
Question N°13 (de Didier Cransac) : Coordinateurs.....	13
Question N°16 (de Didier Cransac) : Compte-rendu des réunions	13



QUESTIONS & DEMANDES DE COOPERATEURS AYANT DONNE LIEU A UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

SIXIEME RESOLUTION : Vote de Confiance

Cette résolution est présentée par le président et la Coordination. Elle repose sur le constat suivant :

Ces derniers temps un petit groupe de coopérateurs a remis en cause les fondements même de notre mode de fonctionnement, ce qui a amené à un dysfonctionnement, parfois majeur, de certains Cercles de travail.

Pour rappel, notre fonctionnement actuel est le suivant :

- un Président (obligatoire car nous avons juridiquement le statut d'une Société par Actions Simplifiée) ; Président dont le rôle principal est de représenter POP la Coop vis-à-vis des tiers (les administrations, les salariés, le propriétaire des locaux de Marly, ...). Pour rappel, c'est une fonction pour laquelle peu de candidats postulent car le président est légalement et pénalement responsable des actions de POP la Coop ;
- une Coordination qui a pour rôle d'assurer la gestion quotidienne de la Coopérative et de conseiller le président dans toutes ses prises de décision (article 16 des statuts), et plus concrètement de coordonner, comme son nom l'indique, les actions des différents Cercles de travail. Elle est composée des coordinateurs des Cercles ;
- des Cercles de travail : Communication et communauté, Exploitation, sécurité et hygiène, Finances et subventions, Producteurs et logistique, Gouvernance et procédures, Informatique et outils.

Ces Cercles sont constitués de personnes qui souhaitent s'investir bénévolement dans le fonctionnement et le développement de POP La Coop, au-delà des 3 heures de service par mois. Ces coopérateurs sont essentiels à la vie de notre coopérative car il faut bien chaque semaine passer des commandes pour remplir les rayons du magasin, trouver de nouveaux produits (Cercle Producteurs), mettre en place et entretenir les applicatifs informatiques indispensables pour assurer le fonctionnement du magasin (Cercle Informatique), assurer le lien entre les coopérateurs et mettre en place des actions pour amplifier l'audience de POP la Coop (Cercle Communication), au quotidien faire en sorte que le magasin fonctionne de la manière la plus efficace possible en respectant les normes d'hygiène (Cercle Exploitation), assurer la gestion financière de la coopérative – comptabilité & trésorerie (Cercle Finances), traduire par écrit les droits & les devoirs de chacun et notre mode de fonctionnement (Cercle Gouvernance). **TOUT** coopérateur peut intégrer le Cercle qui l'intéresse, certains Cercles nécessitant quelques compétences techniques qui peuvent s'acquérir (informatique,



comptabilité). La composition des Cercles évolue régulièrement dans le temps, certains coopérateurs partants et d'autres arrivants.

Compte tenu de leur connaissance du fonctionnement de POP la Coop dans le domaine qui est le leur, un ou 2 membres de chaque Cercle sont désignés par les membres du Cercle pour participer aux réunions de la Coordination ; et il ne faut pas croire qu'ils sont si nombreux à le vouloir car cela représente une réunion supplémentaire au moins tous les 15 jours en soirée et souvent passablement de travail pour mettre en place ce qui a pu être décidé.

Comme toute organisation, cette organisation est perfectible, mais elle fait une large place à tous ceux qui veulent s'investir pour le bien commun. Elle a par ailleurs fait la preuve d'une certaine efficacité à la lumière de ce qui a été accompli depuis 3 ans.

Depuis la création de POP la Coop, une place importante avait été faite à l'ensemble des coopérateurs qui ne pouvaient ou ne voulaient participer aux Cercles, au travers des Agoras. Les Agoras sont des réunions ouvertes à tous où est présenté l'avancement du travail des Cercles et où peuvent être débattues des questions de fond liées à la coopérative.

Il n'a échappé à personne que la crise sanitaire que nous traversons depuis mars 2020 n'a plus permis de tenir de telles réunions plénières. Et la multiplication des sondages pour tenter de mieux cerner les attentes de l'ensemble des coopérateurs n'a constitué qu'un pis-aller. Pour autant, faut-il juger l'organisation telle que décrite ci-avant à l'aune de cette crise sanitaire ?

Cette organisation de nature holocratique aurait dû être décrite dans ce qui est appelée, dans les statuts, la « Constitution » ; document contenant la charte de valeurs prônée par POP La Coop et le détail du fonctionnement et de l'administration de la coopérative, au-delà de ce que peuvent dire les statuts. Ce lourd travail de rédaction n'a jamais été finalisé faute de temps et de bénévoles pour le faire. Cette Constitution viendra compléter le manuel du Coopérateur, en cours d'élaboration par le Cercle Gouvernance.

Pour retrouver une nécessaire sérénité, il apparaît donc nécessaire d'être assuré que le mode de fonctionnement actuel a le soutien d'une majorité de coopérateurs. D'où la résolution N°6 mise à l'ordre du jour de l'Assemblée du 22 juin 2021.

SEPTIEME RÉOLUTION : Révision des statuts - interdiction versement d'indemnités

Un coopérateur a écrit : A la lecture des statuts actuels de Pop la Coop, j'ai découvert des écarts entre nos valeurs et les statuts ainsi que des anomalies par rapport à la loi de 1947 sur les coopératives. L'Assemblée Générale demande que les statuts de Pop la Coop soient revus dans le cadre d'un groupe ad-hoc avec des coopérateurs



volontaires ayant pour mission de proposer un texte à une Assemblée Générale extraordinaire pour approbation avant le 15 Novembre 2021.

Nul ne prétend que les statuts actuels sont parfaits. Deux points relevés par le coopérateur méritent toutefois un commentaire :

1/ Véto des salariés : Ce véto, qui ne concerne que le fonctionnement et l'organisation du magasin, a un historique. En effet, dans une coopérative parisienne citée volontiers comme modèle, les coopérateurs, en toute bonne foi, mais mal informés du fonctionnement pratique de leur magasin, ont pris en AG une décision qui a complexifié le travail des salariés au quotidien et augmenté sensiblement leur charge de travail. D'où ce véto, d'une durée de temps limitée, et qui permet d'ouvrir une discussion et de trouver les bonnes solutions sans entraver le fonctionnement de la coopérative;

2/ Indemnités versées à des dirigeants et coopérateurs actifs : Bien que le versement de rémunérations ne soit pas interdit pour les Sociétés par Actions Simplifiée (ce qu'est POP la Coop), cette disposition peut apparaître effectivement choquante, même si elle nécessite l'autorisation d'une AG.

Bien évidemment, cette disposition n'a jamais été appliquée à POP la Coop. Le président de POP la Coop, ainsi que les membres de la Coordination travaillent bénévolement. Aucun n'a jamais perçu un centime d'euro et aucun n'a l'intention d'en percevoir un à l'avenir. Ils ne sont ni plus, ni moins que des membres actifs au service du collectif.

Toutefois, dans l'attente de la révision des statuts, il est proposé l'Assemblée générale d'interdire le versement de ces indemnités (résolution N° 7).

HUITIEME RESOLUTION : Appartenance à la coopérative

Des coopérateurs demandent que toute personne souhaitant appartenir à un cercle, un groupe de travail ou un atelier soit personnellement coopératrice.

Il est effectivement logique que les personnes qui prennent des décisions engageant POP la Coop soient coopératrices à titre personnel. La résolution n°8 est donc présentée dans ce sens.

Etendre cette exigence aux participant(e)s à des groupes de travail et des ateliers serait faire preuve d'un ostracisme peu en rapport avec les valeurs prônées par POP la Coop et priverait cette dernière de toutes les richesses susceptibles d'être apportées bénévolement par des tiers. Veut-on se priver de quelqu'un ayant une expertise dans un domaine qui peut être utile à la Coop, et prêt à la partager gracieusement sans pour autant s'engager à faire son service? Ce serait se priver des bénévoles, des mécénats de compétences, des expertises. De plus dans les décisions opérationnelles, l'expert d'un domaine peut aider le Cercle responsable à prendre les bonnes décisions.



NEUVIEME RESOLUTION : Pré-marge

Des coopérateurs demandent à ce que l'Assemblée générale valide l'augmentation de la marge de 3% sur les légumes pour compenser pour les pertes.

Depuis l'origine, une marge uniforme de 20% est appliquée sur le prix d'achat HT des produits vendus par POP la Coop. Des coopératives comparables à la nôtre ont constaté que la vente en vrac (produits secs, produits liquides, fruits & légumes) générerait une majoration du coût d'achat du fait des invendus (produits abîmés ou ayant dépassé la date limite de vente). La plupart de ces coopératives appliquent en conséquence sur le prix d'achat une pré-marge de 2% à 5% qui vient s'ajouter à leur marge habituelle. Ayant déjà constaté depuis plusieurs mois ce surcoût sur le rayon fruits & légumes dont la marge a été majorée de 3%, POP La Coop demande à l'Assemblée générale la possibilité d'appliquer sur le rayon vrac une pré-marge de 5% au maximum. Ce pourcentage sera réajusté au fil des mois en fonction des pertes réelles constatées.

DIXIEME RESOLUTION : Prise en compte des remises

Des coopérateurs demandent que les remises additionnelles et quantitatives qu'accordent les fournisseurs pour les gros volumes soient affectées à la baisse du prix de vente.

Afin d'obtenir une ristourne supplémentaire de 3%, une commande de produits non périssables a été passée pour des volumes très largement supérieurs aux ventes sur un mois des produits concernés. Ce type de commandes pèse lourdement sur la trésorerie et pour cette raison il a été décidé que cette ristourne serait conservée par POP la Coop. L'enjeu était limité : 80 €. Une résolution sera proposée allant dans le sens de la présente demande, mais une résolution plus utile aurait été de rappeler le caractère nécessairement exceptionnel des commandes dépassant largement les besoins courants de POP la Coop.

ONZIEME RESOLUTION : Évolution de la marge

Des coopérateurs demandent que toute évolution de la marge fasse l'objet d'un vote.

Cette demande fait l'objet de la résolution n° 11.

DOUZIEME, TREIZIEME ET QUATORZIEME RESOLUTIONS : Finance

Un coopérateur a exprimé les demandes suivantes :

L'ensemble des coopérateurs doit avoir accès au prévisionnel financier (potentiellement avant la convocation à l'AG afin de pouvoir poser des questions) et



aux résultats mensuels dans la quinzaine qui suit la clôture du mois.

L'Assemblée Générale demande que la publication du prévisionnel et du résultat dès validation de l'expert-comptable.

Les coopérateurs chargés au sein du cercle Finances de POP la Coop souhaitent apporter les commentaires suivants :

1/ Prévisionnel (**Douzième résolution**): Un budget prévisionnel est en général construit en fin d'année N-1/ début d'année N (janvier) pour l'année N, en s'appuyant largement sur les résultats de l'année précédente. Concernant POP La Coop, cet exercice a été rendu difficile et incertain pour 2021, en l'absence de données historiques, l'exploitation sur le plan financier du nouveau magasin de Marly-le-Roi n'ayant pas grand-chose à voir avec celle de Mareil-Marly. De ce fait, le prévisionnel a été mis à jour à plusieurs reprises depuis le début de l'année, rendant difficile sa diffusion à l'ensemble des coopérateurs. Il en ira différemment en 2022, année pour laquelle l'élaboration d'un prévisionnel fiable sera grandement facilitée par un historique portant sur une année complète, notamment au niveau des dépenses (taxe foncière, TEOM, CFE). En conséquence, le cercle Finances propose de mettre à disposition de tous le prévisionnel financier de l'année en cours au plus tard le 31 janvier de chaque année, ainsi que les éventuelles mises à jour intervenues en cours d'année ; ce qui va au-delà de la demande. Pour 2021, la dernière mise à jour sera annexée au rapport de gestion, et les éventuelles mises à jour ultérieures communiquées à l'ensemble des coopérateurs.

2/ Situations mensuelles (**treizième résolution**): C'est à notre avis une fausse bonne idée. Une périodicité mensuelle est trop courte et peu fiable. Le résultat d'exploitation de POP la Coop est très sensible au niveau du chiffre d'affaires. Le nombre de jours de vente variant d'un mois sur l'autre, le résultat d'un mois sur l'autre est très fluctuant, et ceci d'autant plus que les charges fixes diffèrent également d'un mois à l'autre. Le risque est donc qu'un « bon » mois génère une confiance excessive et qu'à contrario un « mauvais » mois suscite des inquiétudes sans fondement. Seul le temps permet de lisser ses variations erratiques. Des situations trimestrielles paraissent donc largement préférables et plus représentatives de l'état de santé de POP La Coop ; et ceci d'autant plus qu'elles pourraient être complétées par la mise en place d'indicateurs mensuels (tableau de bord regroupant des données d'activité – nombre de passages en caisse, panier moyen, nombre de coopérateurs,... et des données financières : ventes du mois éclatées par semaine avec comparaison avec le prévisionnel, trésorerie, marge commerciale, montant des stocks, ...).

3/ Comptes annuels (**quatorzième résolution**) : il est rappelé que la tenue de la comptabilité (saisie comptable des ventes, des dépenses, déclarations de TVA, ...) et l'édition d'un projet de comptes (bilan et compte de résultat) sont réalisées en interne par le cercle Finances.



Par contre, comme pour la majorité de ses clients, l'expert-comptable de POP la Coop ne fait pas que contrôler les projets de comptes qui lui sont présentés, mais finalise également le bilan : passage le cas échéant d'écritures de régularisation, calcul des amortissements et de l'impôt sur les sociétés, édition et envoi directement au fisc de la liasse fiscale.

En termes de timing, il ne faut pas s'attendre à recevoir dans les années à venir le bilan finalisé avant la première quinzaine d'avril (le 8 avril cette année). Compte tenu des délais nécessaires pour préparer une AG, les comptes annuels tels que soumis au vote de l'assemblée générale ne sont communiqués aux coopérateurs au mieux que dans la seconde quinzaine de mai, soit près de 5 mois après la date de clôture ; ce qui est effectivement long. En conséquence, Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser la diffusion à l'ensemble des coopérateurs des comptes annuels dès leur finalisation par l'expert-comptable, sans attendre leur validation formelle par l'Assemblée générale ordinaire.

QUINZIEME RESOLUTION : Décisions aux votes des Coopérateurs

Un coopérateur demande que par principe toute décision fasse l'objet d'un vote des coopérateurs.

Une résolution votée à une Assemblée générale d'une société est tout aussi engageante qu'une loi votée au Parlement. Mais encore faut-il que le texte voté soit applicable. Telle n'est pas la résolution proposée. En effet, des décisions sont prises tous les jours à POP la Coop. C'est un membre du Cercle producteurs qui commande des fruits & légumes pour garnir les rayons du magasin, un référent qui décide d'appliquer une réduction sur un produit abîmé ou proche de la DLC (date limite de conservation), un membre du Cercle Exploitation qui achète des fournitures administratives ou du gel hydro-alcoolique, un coopérateur féru d'informatique qui décide de mettre en place un petit applicatif pour faciliter le passage de commandes, ... Si toutes ces décisions quotidiennes devaient faire l'objet d'un vote des quelque 360 coopérateurs, nul doute que POP la Coop serait totalement paralysée en quelques jours et toute initiative étouffée.

Par ailleurs, ce texte est totalement contradictoire avec le système holocratique actuel; lequel repose sur des Cercles autonomes dans leurs décisions et une Coordination pour traiter les sujets qui impliquent plusieurs Cercles. En conséquence, le Président, dont les pouvoirs statutaires comprennent la fixation de l'ordre du jour, ne peut raisonnablement soumettre telle quelle cette demande au vote de l'Assemblée.

Il propose alternativement qu'un vote des coopérateurs soit requis au-delà d'un certain montant de dépenses ou d'engagement.



SEIZIEME RESOLUTION : Ouverture des réunions des Cercles et de la Coordination

Un coopérateur a écrit : « la Coopérative recherche la transparence dans tous ses actes d'achat, de vente, de gestion et d'administration. Elle est gérée et gouvernée par ses coopératrices et coopérateurs ».

Il demande en conséquence que toutes les réunions de cercle, y compris les réunions de coordination soient ouvertes à tous les coopérateurs.

A ce jour, les réunions des Cercles sur Zoom sont ouvertes à tous les coopérateurs intéressés. Un problème pratique se pose pour "l'après-Covid". POP la Coop ne disposant pas de salle de réunion, les réunions de Cercle se faisaient avant mars 2020 au domicile personnel de l'un des membres du cercle. C'était possible et même très convivial lorsqu'il s'agissait d'accueillir chez soi 5/6 coopérateurs, rarement plus ; mais c'est tout autre chose s'il s'agit d'en accueillir éventuellement largement plus de 10. Une solution serait de continuer les réunions par Zoom, prolongeant ainsi les effets de la Covid 19 (pas très pertinent si l'on souhaite favoriser les contacts humains !), une autre de trouver une salle municipale (si possible gratuite) pour abriter ces réunions, une autre encore d'aménager le magasin pour ce faire (pas simple vu tous les projets de développement : vrac, 2ème caisse). Tout autre idée, émanant notamment de ceux et celles qui portent cette demande, est la bienvenue !

Dans l'attente d'une solution concrète pour les réunions en présentiel, il est confirmé que toutes les réunions via Zoom, y compris celles de la Coordination, seront ouvertes à tous les coopérateurs en auditeurs libres.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION A & B : Demandes de la salariée

Ce projet de résolution émane de la salariée. Se référer au texte des résolutions.

DIX-HUITIEME RÉSOLUTION : Formalités administratives

Formalités administratives post-Assemblée générale.



QUESTIONS & DEMANDES DE COOPERATEURS N'AYANT PAS DONNE LIEU A UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Les numéros des questions se réfèrent au fichier Excel Questions de Coopérateurs

Question N° 3 (de David Filippo) : Prise en charge interprétariat LSF

Question :

« Je suis coopérateur sourd maîtrisant la Langue des Signes Française (LSF). Je souhaite qu'un-e interprète LSF sera présent-e en distanciel lors de l'AG du 22 juin. Cela me permet de pouvoir suivre les conversations, faire les échanges, poser des questions, etc.

Serait-il possible de prendre en charge les prestations d'interprétariat LSF par l'association POP la Coop ? »

Réponse : Un prestataire devant être trouvé et un contrat signé avant l'AG, l'initiative a été prise de demander des devis à plusieurs sociétés spécialisées. La moins disante (devis de 427 €) a été retenue, en accord avec l'intéressé. La prestation concernant les 2 Assemblées générales, le coût sera en partagé entre POP la Coop et POP l'Association.

Question N°4 (de Mme Colson) : Exemptions de services

Demande : Des coopérateurs demandent que les personnes âgées, ou avec un problème de santé, puissent adhérer à la Coopérative sans effectuer le service mensuel de 3 heures.

Réponse : des exemptions de service seront prévues dans le Manuel du coopérateur en cours de rédaction.

Question N°5 (de Didier Cransac) : Participation des coopérateurs

Demande : Nous constatons que nous ne sommes pas assez nombreux pour faire les services. Nous y arrivons encore parce que de nombreux coopérateurs font plusieurs services au-delà du minimum requis. Par ailleurs, il y a beaucoup de coopérateurs passifs ou qui viennent en magasin et ne font pas leur service. Pour réactiver les coopérateurs passifs, on pourrait essayer plusieurs méthodes:

- interroger les coopérateurs qui achètent en magasin mais ne font leur service sur la raison pour laquelle ils ne font pas leur service. Il me semble qu'en discutant en direct et en rappelant le fonctionnement de la coopérative, on pourrait en mobiliser certains.



- *interroger les coopérateurs qui ne viennent pas en magasin sur les raisons de cette absence.*

Par ailleurs, un certain nombre de coopérateurs même s'ils font leur service n'en font pas plus. Pour certains ce sont des raisons qui n'ont rien à voir à la coopérative, pour d'autres, c'est le sentiment qu'ils ne sont pas légitimes à participer aux décisions de la coopérative. Il faut les convaincre du contraire: tout coopérateur doit pouvoir influencer sur les décisions prises.

Mes questions:

a/ Ne pourrait-on pas créer un cercle "dynamique interne" qui chercherait à motiver les membres déjà coopérateurs mais peu actifs et réfléchirait à la façon de rendre le fonctionnement de la coopérative plus participatif?

b/ Ne pourrait-on pas recourir plus fréquemment à des discussions et à des votes pour valider les décisions importantes mais qui ne relèvent pas de l'Assemblée Générale (achat et choix de la seconde caisse, arrêt des précommandes, pré-marges au jour le jour, etc...) ?

Réponse : a/ Comme dans toute coop, il y a des coopérateurs "passifs" pour des raisons très diverses : problèmes d'âge/de santé, problème d'éloignement du magasin par rapport à leur domicile, avec des transports en commun peu commodes, peut-être parce que certains ne trouvent pas à POP la Coop ce qu'ils pensaient y trouver, Bien sûr, il faut approcher directement tous ces coopérateurs, en liaison avec le Cercle Communication. Mais pour cela il faut des moyens humains. Toute aide est la bienvenue ! La mise en place des badges va également permettre au coopérateur de l'accueil de discuter avec les coopérateurs passifs et comprendre pourquoi ils ne font pas leur service.

b/ Cercle "dynamique interne". Pourquoi pas, mais il faut d'abord comprendre le problème de ces coopérateurs passifs/peu actifs. Est-ce lié au mode de fonctionnement de POP la Coop ? S'agit-il de tout autre chose? Mais tout coopérateur peut proposer la création d'un groupe de travail (comme pour le vrac sec par exemple) pour réfléchir sur un sujet particulier.

c/ Les Agoras, lieu de discussions et d'échanges, manquent. C'est certain. Mais l'organisation actuelle n'y est pas pour grand-chose, n'étant pas à l'origine de la crise sanitaire. La multiplication récente des sondages, de même que les réunions Zoom sur le vrac, constituent une première réponse, certes insuffisante. Quant à multiplier les votes sur les questions importantes, pourquoi pas. Mais comment définir une décision importante ? Et comment ne pas démotiver les Cercles qui dans le modèle holocratique actuel, sont autonomes dans leurs décisions ? Est-il pertinent/légitime de mobiliser 360 coopérateurs pour décider du modèle de seconde caisse à acquérir ? A



partir de quel montant d'investissements un vote est-il nécessaire (5.000 €, 10.000 €, ...) ?

Tous ces sujets pourront être traités dans le cadre de l'élaboration de la "Constitution" venant compléter le Manuel du coopérateur. Une première réponse est également inscrite dans la résolution N°15.

Questions N°10 et 15 (de Christian Kerscaven & Dieter Füller) : Accès à l'AGORA

Demandes (identiques)

Christian Kerscaven : Coopérateur depuis mai 2019 et souhaitant être informé des projets et décisions de Pop la Coop, je sou mets cette résolution :

L'assemblée générale demande que l'accès à l'agora pour consulter les documents issus de tous les cercles soit ouvert à tous les coopérateurs.

Dieter Füller : pour favoriser l'intégration des nouveaux coopérateurs, ainsi que leur participation à Pop La Coop et permettre à tous d'être informés des projets, de la situation et des décisions de la coopérative, je sou mets cette résolution:

L'Assemblée Générale demande que l'accès à l'agora (qui contient les documents partagés par les cercles) soit accessible sans condition à tous les coopérateurs.

Réponse : L'accès à l'agora – à ne pas confondre avec les Agoras qui sont des réunions ouvertes à tous les coopérateurs - n'est effectivement pas ouvert à l'ensemble des coopérateurs à ce jour. Il y a deux raisons à cela :

1/ Le site n'est pas sécurisé ; ce qui signifie que toute personne ayant accès au site peut, involontairement ou non (la malveillance, ça existe !), effacer tous les fichiers. Même s'il existe des sauvegardes, c'est gênant ;

2/ et surtout l'agora n'a pas été conçu pour être un site de consultation, mais un espace de travail pour les Cercles qui y déposent certes des documents "finalisés" tels que des comptes-rendus de réunion, les comptes annuels, les redevabilités de chacun des Cercles, mais également des projets, des brouillons, des documents non finalisés. Faute de temps, le site n'est pas "géré", c'est-à-dire que personne ne s'assure que les informations qui y figurent sont à jour ou correspondent à la dernière version de travail disponible, voire personne ne s'assure que ces informations ne sont pas totalement obsolètes. Ce qui, loin d'aider les coopérateurs à comprendre et suivre le fonctionnement de POP la Coop, est susceptible de les induire en erreur.

3/ Toutefois, pour répondre à cette demande légitime, le Cercle Informatique ajoutera dans ses redevabilités pour 2021 la création d'un site Intranet, c'est-à-dire accessible avec un identifiant/mot de passe (comme POP'Services) avec sondages, forum et bibliothèque des documents finalisés (manuels, fiches,...) ; ce qui devrait répondre à



la demande légitime des coopérateurs. Au cas où, faute de temps, ce site Intranet pourrait ne pas voir le jour dans le délai indiqué, l'accès à l'agora sera ouvert à tous les coopérateurs, avec les inconvénients décrits ci-avant.

Précision : cette demande ne paraît pas relever pas d'un vote en AG, s'agissant de modalités de fonctionnement pratiques à inscrire dans la Constitution qui reste à finaliser.

Question N°11 (d'Isabelle Gosselin) : Modalité de fonctionnement de la coordination

Demande :

Questions à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 afin d'améliorer la gérance, la gouvernance et la participation de tous les coopérateurs aux prises de décision et donc à la vie de la coopérative:

a/ ouvrir toutes les réunions à tous les coopérateurs et non les restreindre comme c'est le cas aujourd'hui à ceux qui ont été "autoproclamés" dans les différents cercles sans avoir été élus par l'ensemble des coopérateurs

b/ renouveler les modalités de fonctionnement de la coordination afin de garantir une déontologie, une dynamique et une adaptabilité permanente de ses membres : ce n'est pas parce que l'on fait partie du noyau de ceux qui ont créé le projet de cette coopérative que l'on est "membre à vie" dans cette coordination. De "nouveaux" coopérateurs volontaires pourraient ainsi être associés aux "anciens" au fil des réunions à condition bien sûr d'être coopérateur et donc d'avoir acheté des actions et d'avoir réglé le montant de son adhésion à l'association

c/ rendre lisible et accessible à tous les coopérateurs le budget prévisionnel et les résultats mensuels tout au long de l'année: la transparence financière doit être une priorité et doit être un élément clé de la vie de la coopérative

Réponse :

a/ Ouvrir toutes les réunions ... Voir résolution N°16.

b/ Modalités de fonctionnement de la Coordination ... Les réunions de Coordination sont un lieu où les différents Cercles font état de leurs travaux en cours et où sont étudiées et tranchées les questions qui concernent plusieurs Cercles. Il n'est donc pas **cohérent** qu'un coopérateur qui ne fait pas partie d'un Cercle y participe. Il appartient par ailleurs à chaque Cercle de définir qui le représente aux réunions de Coordination (au maximum 2 par Cercle - pas forcément les mêmes d'une réunion à l'autre en



fonction de l'ordre du jour). Tous les "nouveaux" coopérateurs sont les bienvenus pour rejoindre le(s) Cercle(s) qui les intéresse(nt).

Nota bene : le terme de « membre à vie » pour une structure créée il y a 2 ans paraît assez inapproprié.

c/ Budget-résultats ... Voir résolutions N° 12, 13 & 14

Question N°13 (de Didier Cransac) : Coordinateurs

Demande : Afin d'améliorer les échanges et d'impliquer davantage de coopérateurs dans les prises de décisions, nous souhaiterions que l'Assemblée Générale vote la résolution ci-dessous.

L'Assemblée générale valide le principe que la participation à la réunion de coordination se fasse par binôme, composé d'un membre qui a assisté à la réunion précédente et d'un nouveau parmi les membres des cercles.

Réponse : Dans le modèle holocratique actuel, les membres d'un Cercle se mettent d'accord pour désigner celles ou ceux ("les Coordinateurs/trices") qui les représenteront aux réunions de Coordination. S'il y a plus de « candidats » que de « places » à la Coordination, le Cercle procède à un vote. Selon les sujets abordés, ces représentants peuvent d'ailleurs être différents d'une réunion à l'autre. Mais, sauf à modifier profondément l'organisation actuelle de POP la Coop, imposer aux Cercles ce qui est proposé ne relève pas des prérogatives d'une Assemblée générale mais de la Constitution.

Question N°16 (de Didier Cransac) : Compte-rendu des réunions

Demande : L'Assemblée Générale demande qu'un compte-rendu soit rédigé pour toutes les réunions significatives (réunion de cercles, de coordination, ou autre réunion). Ce compte-rendu sera mis à la disposition des coopérateurs.

Réponse :

1/ cette demande est certes légitime, mais pose comme souvent le problème des moyens humains. Le travail des membres des Cercles est déjà très prenant, et c'est encore plus vrai au niveau de la Coordination dont les membres font déjà partie d'un, voire de plusieurs Cercles. Demander des comptes-rendus, à partir de notes prises en cours de séance, aux très rares coopérateurs qui veulent bien les rédiger, c'est leur imposer 1 à 2 heures supplémentaires de travail (voire parfois plus pour des correctifs), le plaisir d'œuvrer pour le bien commun se transformant en une corvée décourageante



à la longue. Nous ne pouvons qu'encourager les coopérateurs à rejoindre les Cercles et à participer à ce travail de rédaction.

2/ Comprenant toutefois cette demande, la Coordination demandera aux membres des différents Cercles de s'astreindre autant que possible à rédiger un compte-rendu, même succinct, dès lors que la réunion ne traite pas que de sujets immédiatement opérationnels (ex : parler des commandes pour la semaine à venir, valider un nouveau fournisseur, améliorer une procédure relative à l'exploitation courante du magasin, ...). Cette nécessité de comptes-rendus de réunions pourra être inscrite dans les redevabilités des Cercles, y compris de la Coordination.

Ces documents seront mis sur un site Intranet qui sera opérationnel d'ici à la fin de l'année 2021.

Cette demande ne relève pas d'une assemblée générale, mais pourra être insérée dans le document dénommé Constitution (qui reste à finaliser). Il est rappelé que ce document ainsi que le Manuel du Coopérateur feront l'objet d'une validation par une Assemblée générale ordinaire. Par ailleurs, rien n'empêche un coopérateur curieux du travail d'un Cercle de contacter un de ses membres pour comprendre son fonctionnement et son historique.